

Cadre réservé à l'administration :

Tiers :

Direction : Sports

Tampon d'arrivée du dossier

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ACTEURS DU SPORT ESSONNIEN

----- AIDE EN INVESTISSEMENT

ANNEE 2018

Nom de la structure :

N° Siret :

(Numéro de référence auprès de l'INSEE, 14 caractères).

Le dossier peut-être retourner tout au long de l'année par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Direction des sports

Service territorial de la vie sportive

Hôtel du Département

Boulevard de France

91012 EVRY CEDEX

ou par courriel aux adresses mentionnées ci-dessous :

- Pour les acteurs du sport : stvs@cd-essonne.fr
- Pour les comités sportifs : mdcs@cd-essonne.fr

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT : MATERIEL SPORTIF ET PEDAGOGIQUE

Bénéficiaires :

Toutes structures qui portent des actions en faveur du sport et au bénéfice des Essonnais.

Critères d'éligibilité :

Pour prétendre à un soutien départemental, la structure doit respecter les critères suivants :

- La demande doit être en lien avec un projet spécifique de développement de la pratique sportive lié à l'objet de la structure (à détailler dans le dossier de demande de subvention).
- L'achat doit être d'intérêt général pour la structure et ne doit pas répondre à un besoin individuel.
- La structure doit s'engager à rendre accessible le matériel à d'autres associations essonniennes et ce quel que soit le montant attribué par le Département.
- Respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication. Conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, toute structure qui perçoit une aide financière du Conseil départemental doit notamment s'engager à respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication. Ainsi, chaque partenaire doit assurer la visibilité du Département sur ses supports d'information, de promotion et de communication. La chartre graphique du logo du Département doit être scrupuleusement respectée dans toutes ses indications.

Vous le trouverez en suivant le lien : <http://www.essonne.fr/outils/logos/>.

Les modalités de l'aide :

- **Le taux d'intervention du Département est plafonné à 30% du coût total de l'achat (50% pour le matériel spécifique adressé à des sportifs handicapés) et sera plafonné à 3 000 € (majoration du plafond à 7 000 € concernant les acteurs du sport intervenant dans le domaine du handicap).**
- Les biens consommables, tels que les cartouches d'imprimantes, les balles, les ballons, les volants ainsi que les équipements vestimentaires ne pourront faire l'objet d'un soutien.
- Le plan de financement finalisé est indispensable à l'instruction du dossier et doit préciser l'ensemble des co-financeurs (collectivités, fédérations, partenaires privés etc.).
- L'aide du Département peut-être conditionnée par le soutien de la collectivité locale de référence (commune, établissement public de coopération intercommunale).
- Les projets d'achat mutualisés entre plusieurs structures feront l'objet d'une étude particulière qui conditionnera le soutien départemental.
- La main d'œuvre, les options et les frais d'immatriculation d'un véhicule, les frais de gestion et de transport, les travaux etc., sont soustraits du montant du devis.
- Les demandes concernant l'amélioration d'un équipement communal ne pourront faire l'objet d'un soutien (les panneaux de basket-ball ou les panneaux d'affichage fixes etc.).
- La structure ne peut formuler qu'une seule demande par an dans le cadre de ce dispositif.
- L'achat doit être effectué dans les 12 mois suivant la date du vote en commission permanente, la facture doit donc être postérieure à cette date (le montant attribué pourra être réajusté en fonction des dépenses réelles conformément au taux d'intervention indiqué dans le courrier de notification).

Document à joindre à votre demande : devis détaillé au nom de la structure.

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT

Responsable du projet	Nom : Prénom : Téléphone : Courriel :												
Description du matériel / Equipement que la structure souhaite acquérir													
Description du projet lié à cet investissement (en quoi l'acquisition de ce matériel / équipement permettra la réalisation du projet ? et public ciblé)													
Financement prévisionnel de l'investissement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <th style="width: 70%;">NATURE DU FINANCEMENT</th> <th style="width: 30%;">MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds propres de la structure</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>Commune*</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr> <td>Autres partenaires : • • • •</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (30% maximum du BP)</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <td style="text-align: center;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">€</td> </tr> </tbody> </table>	NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT TTC	Fonds propres de la structure	€	Commune*	€	Autres partenaires : • • • •		Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (30% maximum du BP)	€	TOTAL	€
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT TTC												
Fonds propres de la structure	€												
Commune*	€												
Autres partenaires : • • • •													
Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (30% maximum du BP)	€												
TOTAL	€												

* Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des cofinancements dont les subventions (commune, EPCI) qui conditionnent le soutien départemental.